

**COMMUNE DE RICHWILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 26 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Claudine WIOLAND, Michel BLOIS, Christiane BELZUNG, Nicolas DEUX, Geneviève SANNER, Adjoints au Maire

Joseph ATTARD, Guy DUPAS Conseillers Municipaux Délégués

Antoinette ZIMMERER, Khady TANDINE-FALL, Jean-Marc MUNCH, Agnès BLECHARZ, Danièle STIER, Didier SCHAUB, Gérard RICOU, Sylvie HOUETTE, Nicolas PFEFFER, Valérie WELTER, Mathieu REGLI, David CALCAGNO, Aurore GALVEZ, Delphine RIETTE, Jean-Pierre EPP, Sandrine GILLMANN, Isabelle STRAPPAZZON conseillers municipaux.

Excusés : Jean-Claude GRIENENBERGER (procuration à Vincent HAGENBACH).

Auditeur : Jean-Paul FREY (l'Alsace), Sylvie BLOIS, Patricia ROUPLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DEUX.

**8. Régime indemnitaire police municipale.**

Monsieur le Maire expose :

« Comme vous le savez, la rémunération des agents des collectivités territoriales est constitué de deux composantes : le traitement de base (traitement indiciaire) qui est versé en fonction d'un indice dont la valeur est fixée par le législateur, l'indice de l'agent varie en fonction de son grade et de l'échelon qu'il occupe dans ce grade.

La deuxième composante est le régime indemnitaire (primes) qui est constitué de l'IFSE (indemnité forfaitaire de sujétion et d'expertise) et éventuellement d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) pour les agents assurant des fonctions d'encadrement.

L'IFSE a été instaurée par le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en 2017 et est venu remplacer les anciennes primes existantes (IAT, IEMP, PSR ect...).

Cependant, il faut noter que l'ensemble des cadres d'emploi des filières de police municipale ne sont pas éligibles au RIFSEEP et ne peuvent donc pas bénéficier de l'IFSE, pour ce cas spécifique, les anciennes primes perdurent.

Ainsi le régime indemnitaire des agents de police municipale se compose de l'indemnité mensuelle spéciale de fonction (ISF), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380 et les agents de catégorie C et, le cas échéant, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents des catégories B et C.

- Concernant l'ISF, le taux maximum pouvant être versé mensuellement à l'agent correspond à 20 % du traitement soumis à retenue pour pension pour les agents de police municipale. Il est proposé de voter le taux maximum de 20% pour cette prime, ouverte aux agents

relevant du cadre d'emploi « Agent de police municipale », titulaire ou stagiaire, à temps complet ou à temps partiel. Cette prime sera versée mensuellement au prorata du temps de travail de l'agent.

- Concernant l'IAT, le versement de cette dernière dépend essentiellement de deux plafonds et de modalités d'attribution :
  - le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8.
  - d'autre part il appartient à la collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade.
  - le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.
  - l'attribution individuelle tient compte des fonctions exercées, notamment des responsabilités, contraintes et conditions spécifiques de travail.
  - Elle est modulée pour tenir compte de l'assiduité, de la présence et de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence annuels (au 1er février 2017) sont de 469.89 € pour le grade de gardien brigadier et 495.94 € pour le grade de brigadier-chef principal.

Dès lors, le crédit global à fixer pour l'attribution de l'IAT pour l'année 2022 se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de référence annuel du grade le plus élevé} \times \text{taux maximal} \times \text{nombre d'agents}}{12} \times 3$$

$$\frac{495.94 \times 8 \times 2}{12} \times 3 = 1983.76 \text{ €}$$

Le crédit global pour l'attribution de l'IAT est de 1 983.76 € au maximum pour l'année 2022.

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par Monsieur le Maire et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise liés à l'emploi.

Pour la commune de RICHWILLER, l'attribution de l'IAT est ouverte aux agents relevant du cadre d'emploi « agent de police municipale », titulaire ou stagiaire, à temps complet ou à temps partiel. Cette indemnité sera versée mensuellement selon les modalités suivantes :

Grade	Montant annuel de Référence	Effectif	Coefficient multiplicateur voté
Gardien Brigadier	469.89 €	de 0 à 2	de 0 à 8
Brigadier-chef principal	495.94 €	de 0 à 2	de 0 à 8

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'adopter le régime indemnitaire applicable aux policiers municipaux dans le cadre des I.A.T et ISF tel que présenté ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le

Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- *Valide la mise en place d'un régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,*
- *Précise que les indemnités susvisées seront versées selon la périodicité indiquée ci-dessus,*
- *Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus,*
- *Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont disponibles au Budget principal 2022,*
- *S'engage à inscrire aux budgets suivants les crédits nécessaires au versement de ces indemnités.*

Pour extrait, certifié conforme, le 21 septembre 2022.

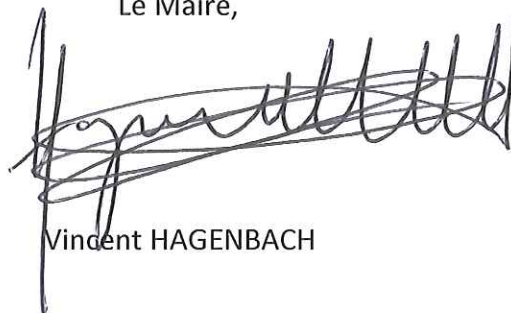
Le secrétaire de séance,



Nicolas DEUX



Le Maire,



Vincent HAGENBACH

Commune de  
Richwiller



Publié sur le site internet de la commune le 22  
septembre 2022

[www.richwiller.fr](http://www.richwiller.fr)